



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIVISION DES ENSEIGNANTS DU PRIVE

Pôle Ressources Humaines

Division des enseignants du privé

Affaire suivie par :

Zahia Legal

Cheffe de bureau DEP1

Tél : 01 44 62 42 29

Mél : zahia.legal@ac-paris.fr

12, Boulevard d'Indochine

CS 40 049

75933 Paris Cedex 19

Paris, le 29 mars 2024

Le recteur de l'académie de Paris,
recteur de la région académique d'Île-de-France,
chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France

à

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs
des écoles maternelles et élémentaires de
l'enseignement privé sous contrat

24AN0068

Objet : Rentrée 2024 – Procédure de nomination des maîtres du 1^{er} degré privé dans les établissements privés sous contrat d'association et contrat simple (2^{ème} phase du mouvement).

Références :

- articles R.914-75 et suivants, article R.914-45 du code de l'éducation
- note DAF D1 n°2005-2602 du 28 novembre 2005 et DAF D1 n°2007-078 du 29 mars 2007
- note de service DAF D1 du 16-02-2024

Annexes :

- formulaire de candidature et récapitulatif des vœux (annexe 1 et 1.1)
- fiche de synthèse des candidatures reçues, retenues, classées (annexe 2)
- liste des postes vacants ou susceptibles de l'être (annexe 3)

Publics concernés : maîtres contractuels et agréés

Calendrier :

- formulaire de candidature et récapitulatif des vœux des maîtres gérés dans l'académie de Paris, hors PES lauréats 2023: avant le 22 avril 2024
- formulaire de candidature et récapitulatif des vœux des PES lauréats 2023 et maîtres des autres académies candidats entrants au 01/09/2024 : avant le 20 mai 2024
- fiche de synthèse des candidatures reçues, retenues, classées : avant le 31 mai 2024

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, la liste des postes vacants et susceptibles de l'être au 1^{er} septembre 2024 dans les écoles sous contrat d'association et les écoles sous contrat simple.

Cette circulaire, liste des postes comprise, doit être affichée dès réception et jusqu'au 26 juin 2024 – date de la commission consultative mixte départementale, sous réserve de modifications ultérieures:

- dans les écoles sous contrat d'association avec l'Etat
- dans les écoles sous contrat simple
- dans les centres de formation pédagogique

1) **Explications concernant l'annexe 1 et 1-1 (fiche de candidature et récapitulatif des vœux)**

Cette fiche permet aux maîtres contractuels de reporter les vœux sollicités pour une nomination ou une mutation au 01/09/2024.

Cette fiche doit être transmise à l'identique impérativement à chaque chef d'établissement d'accueil souhaité et au bureau DEP1 :

Par voie électronique exclusivement : ce.dep1@ac-paris.fr

- **au plus tard le 22 avril 2024** pour les enseignants déjà gérés à Paris
- **au plus tard le 20 mai 2024** pour les professeurs des écoles stagiaires lauréats 2023 affectés dans l'académie de Paris au 01/09/2023 et pour les enseignants d'autres académies participant au mouvement de l'académie de Paris.

2) **Explications concernant l'annexe 2 (synthèse des candidatures reçues) :**

Les synthèses sont à renseigner par les chefs d'établissement afin d'établir un classement de tous les candidats qui auront été auditionnés, pour chaque poste à pourvoir. Les annexes 2 devront être retournées au rectorat **avant le 31 mai 2024**, date limite.

3) **Explications concernant l'annexe 3 :**

Cette liste présente, à titre indicatif, les postes vacants et susceptibles de l'être dans les écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat et les écoles sous contrat simple.

Ces postes devront être pourvus prioritairement par le recrutement de maîtres contractuels. En effet, le recrutement de maîtres délégués sur un poste vacant n'est possible qu'en dernier recours, c'est-à-dire après affectation de tous les enseignants stagiaires pouvant prétendre à un contrat définitif au 1^{er} septembre 2024 et de tous les lauréats des concours et examen professionnalisé 2024.

Tous les personnels actuellement en contrat provisoire doivent impérativement participer au mouvement, leurs postes ayant été déclarés vacants.

J'attire également votre attention sur le fait qu'il n'est pas possible de recruter un enseignant du public en position de disponibilité au 01/09/2024. Dans les cas de demande de nomination d'un enseignant du public dans l'enseignement privé sous contrat, l'avis favorable de Madame la DASEN en charge des écoles et des collèges doit être sollicité en amont par l'enseignant du public concerné, le non respect de cette procédure annulant le recrutement.

Je vous remercie de veiller à la stricte application des dispositions de cette circulaire et de me faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer.

Pour le recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France,
Pour la secrétaire générale pour l'enseignement scolaire,
Et par délégation,
Le secrétaire générale adjoint,
Directeur des ressources humaines

signé

Thibaut PIERRE

- PJ : Formulaire de candidature et récapitulatif des vœux (annexes 1 et 1-1)
- Fiche de synthèse des candidatures reçues, retenues, classées (annexe 2)
 - Liste des postes vacants ou susceptibles d'être vacants (annexe 3)